

PROCÈS VERBAL
Conseil d'Administration du CIAS du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Date de la convocation : 18/02/2026

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Fin de la séance : 19h40

Nom -Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent
AGULLANA Marie-Claude		X	X	LO-PAPA Jean-François	X		
BARLET Agnès	X	Arrivée à 18h14		MAUPOME Christine	X		
BARRIERE Monique	X			METIVIER Christelle		X	X
CABRERO Michel	X			MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X		
COUTY Tania	X			PINOL Maryse		X	X
DEVEVEY Anne Claire	X			SIMON Patricia		Pouvoir L. FAYE	X
FAYE Lionel	X			TREVAUX Micheline	X	Arrivé à 18h25	
GOGA Hélène		X	X				

Le quorum est atteint. Il n'y a un pouvoir.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Tania COUTY est désignée secrétaire de séance.

Liste des décisions et/ou informations

Conseil d'Administration du CIAS du 25 février 2026

Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
2026-01	Participation financière 2026 pour la commune de Loupes pour le service SAMD	UNANIMITÉ
2026-02	Participation financière 2026 pour la commune de Sadirac pour le service SAMD	UNANIMITÉ
2026-03	Participation RPDAD	UNANIMITÉ
2026-04	Nouveaux tarifs usagers du service SAMD	UNANIMITÉ
2026-05	Participation au fonctionnement 2026 du CLIC Hauts de Garonne	UNANIMITÉ
INFORMATION	Ateliers préventions seniors	

2026-06	Modification du règlement de fonctionnement du logement d'urgence	UNANIMITÉ
Informations diverses		

Validation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2025

Le Président souhaite excuser Mme Marie-Claude AGULLANA qui ne peut malheureusement pas être présente pour le dernier Conseil d'Administration de ce mandat.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarques, le Président déclare ce compte-rendu adopté à l'unanimité.

2026-01	Participation financière 2026 pour la commune de Loupes pour le service SAMD
---------	---

Le président rappelle l'historique du syndicat d'aide à domicile avec les communes de Loupes et Sadirac, partenariat existant depuis la création du service. Les communes de Loupes et Sadirac ont ainsi toujours conventionné avec le SAMD.

Depuis un an, la Communauté de communes du Créonnais s'interroge sur l'organisation actuelle des services d'aide à domicile. Une réflexion est actuellement menée afin d'envisager une prise de compétence par le CIAS et de faire évoluer l'organisation en place sur le territoire des communes du Créonnais.

Dans l'attente de cette éventuelle nouvelle organisation, le SAMD continue d'intervenir sur les communes de Loupes et Sadirac.

Cette situation étant provisoire, le président précise que cette réflexion devra être réexaminée lors du prochain mandat. Il indique également qu'en cas d'évolution de l'organisation, un certain nombre d'agents pourraient être transférés à la Communauté de communes du Créonnais.

Anne Claire DEVEVEY précise que le CCAS de Créon n'intervient plus que sur les communes de : Créon, Madirac, Blésignac et Camiac-et-Saint-Denis. Les autres communes du Créonnais faisant désormais appel aux services du secteur privé.

Tania COUTY demande comment le départ des agents sera géré s'il y a un transfert de ces 2 communes au CIAS du Créonnais. Le transfert s'imposera t'il aux agents ?

Julian SANABRIA répond que le CIAS du Créonnais doit en premier lieu prendre la compétence aide à domicile. Par la suite, il y aura un échange entre intercommunalité sur la question du personnel. Il précise que juridiquement, le transfert de personnel nécessite une procédure spécifique. Cela se construit, se travaille. Il y aura inévitablement des agents concernés.

Le Président précise que certains agents résidants dans le créonnais seraient peut-être intéressés par ce transfert. Cela fera l'objet de négociation.

Considérant l'intervention des agents du SAMD du CIAS de la Communauté de Communes auprès de bénéficiaire de la commune de Loupes.



Le Président expose : La commune de Loupes est adhérente au SAMD pour la compétence « aide à domicile » pour les bénéficiaires de la commune, moyennant le versement d'une participation annuelle.

En 2025, la participation de la commune était de 6 euros par habitant, calculée sur la base de la population municipale.

Pour 2026 malgré la continuation de la hausse des coûts, il est proposé de maintenir la même participation par habitant.

Ainsi, la participation pour la commune de Loupes s'élève à : 957 hab. x 6€ = **5 742 euros**.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** la participation de la commune de LOUPES à 6 euros par habitant, calculée sur la base de la population municipale selon les chiffres de l'INSEE (RP 2023 au 01/01/2026), soit pour l'année 2026 : 957 hab. x 6€ = **5 742 euros**.

VOTANTS : 09	POUR : 09	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2026-02	Participation financière 2026 pour la commune de Sadirac pour le service SAMD
----------------	--

Considérant l'intervention des agents du SAMD du CIAS de la Communauté de Communes auprès de bénéficiaire de la commune de Loupes.

Le Président expose : La commune de SADIRAC est adhérente au SAMD pour la compétence « aide à domicile » pour les bénéficiaires de la commune, moyennant le versement d'une participation annuelle.

En 2025, la participation de la commune était de 6 euros par habitant, calculée sur la base de la population municipale.

Pour 2026 malgré la continuation de la hausse des coûts, il est proposé de maintenir la même participation par habitant.

Ainsi, La participation pour la commune de Sadirac s'élève à : 4 769 hab. x 6 € = **28 614 euros**.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** la participation de la commune de SADIRAC à 6 euros par habitant, calculée sur la base de la population municipale selon les chiffres de l'INSEE (RP 2023 au 01/01/2026), soit pour l'année 2026 : 4 769 hab. x 6€ = **28 614 euros**.

18h14 : Arrivée de Madame Agnès BARLET.

2026-03**Participation RPDAD**

Considérant l'adhésion du CIAS des Portes de l'Entre-Deux-Mers au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD),

Le Président expose : A la suite de l'assemblée générale du 16 octobre 2025, la participation des membres du RPDAD s'élève à 515 511,90 € pour 2026. Pour le SAMD, elle s'élève à **46 389,50€**.

Cette participation se fera en deux versements de **23 194,75 €**. Le premier en début d'année civile 2026 et le second dans le courant du mois de juillet de la même année.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VERSER** la participation au RPDAD au titre de l'année 2026 pour un montant de : 46 389,50€.

Sophie BRUN présente les services proposés par le RPDAD : une trentaine de services CCAS et CIAS adhèrent actuellement au réseau et bénéficient notamment d'un logiciel métier commun, de formations gratuites, du projet « smartphone » destiné aux aides à domicile, ainsi que d'un accompagnement dans les négociations tarifaires auprès du Département. Elle évoque également la démarche qualité mise en place, reposant sur des documents réglementaires communs et des outils harmonisés.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD demande comment le service se situe au regard du tarif horaire fixé par le Département. Sophie BRUN répond que certains services disposent d'un tarif horaire inférieur à 25,25 euros. Elle précise toutefois que certaines structures du secteur privé peuvent bénéficier d'un taux horaire accordé plus élevé.

Tania COUTY demande ensuite comment s'opère la répartition de la participation financière entre les membres du RPDAD. Il est répondu que la participation des membres se calcule en fonction du nombre d'heures budgétisées.

Le président ajoute qu'une heure de prestation d'aide à domicile génère aujourd'hui davantage de dépenses que de recettes pour le service. Il précise également que les agents disposent d'une certaine ancienneté et que ce type de service est, par nature, structurellement déficitaire.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD demande alors quel est le montant de cet écart. Sophie BRUN répond qu'actuellement, le coût réel d'une heure d'intervention s'élève à environ 30 euros, tandis que le Département ne rembourse que 25 euros par heure.

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-04

Nouveaux tarifs usagers du service SAMD

Le Président expose : Pour donner suite aux changements de tarifs des caisses de retraite à compter du 1^{er} janvier 2026 une mise à jour des tarifs horaires est nécessaire.

A compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des caisses sont les suivants :

CAISSES	Au 1 ^{er} janvier 2026
CONSEIL DEPARTEMENTAL	
APA	25,25 €
PCH	25,25 €
AS PA	25,25 €
AS PH	25,25 €
CAISSES DE RETRAITE	
CARSAT	27,10 €
CMCAS	27,10 €
MSA	27,10 €
CNRACL	26,80 €
CAVIMAC	27,10 €
ANGDM	27,10 €
CNMSS (tarif SPDC)	27,10 €
SNCF (tarif SPDC)	26,80 €
SAMD OSCAR CARSAT (tarif SPDC)	26,80 €
CPAM	27,10 €
MUTUELLES	26,80 €

Comme tous les ans, le tarif horaire des bénéficiaires sans prise en charge doit être aussi actualisé.

Au 01/06/2025 le tarif retenu était de 26.80 €.

Pour 2026, il est proposé de s'aligner sur le tarif des caisses de retraite, à savoir 27.10 € de l'heure et cela à compter du 01/06/2026.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE METTRE** à jour le tarif horaire des caisses de retraite et du Conseil Départemental comme indiqué dans le tableau précédent, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **D'ACTUALISER** le tarif horaire des bénéficiaires sans prise en charge à 27,10€ et cela à compter du 1^{er} juin 2026.

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-05

Participation au fonctionnement 2026 du CLIC Hauts de Garonne

Anne-Claire DEVEVEY quitte la salle le temps de la présentation et du vote.

Le Président expose : Intégré au service du Département de la Gironde depuis le 1 juillet 2023 le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) poursuit son engagement auprès des publics fragilisés par l'âge ou le handicap de leurs aidants et des professionnels grâce au soutien des communes et communautés de communes des Hauts de Garonne ayant choisi de maintenir leur adhésion ainsi qu'à celui des caisses de retraite. Le CIAS est associé au fonctionnement du CLIC et participe directement à la qualité des actions menées.

Selon la convention signée entre la CdC et le CLIC, la contribution au fonctionnement du CLIC des Hauts de Garonne est fixée à 0,63€ par habitant.

Pour l'année 2026, selon les chiffres de l'INSEE (RP2023 au 01/01/2026), l'adhésion s'élève à : 23 060 habitants x 0,63 € soient **14 527.80 €**

Il s'agira d'autoriser le versement de la participation 2026 au CLIC.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement de la participation 2026 de 14 527.80 € au CLIC des Hauts de Garonne.

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

INFORMATION

Ateliers préventions seniors

18 : 25 : Arrivée de Madame Micheline TREVAUX.

Stéphanie LAGARDE, travailleuse sociale explique que tous les ans, le CIAS organise des ateliers de prévention en faveur du public séniors.

En 2026, le CIAS a obtenu un accord de financement par la conférence des financeurs de 7 692 € afin de permettre la continuité de l'action « café des aidants » proposée à tous les aidants de la CDC afin de bénéficier d'un lieu de parole, d'échange à la médiathèque de Latresne, une fois par mois, animé par l'association « êtreensemble ». Aujourd'hui on compte entre 25 et 30 inscrits avec une quinzaine de participants sur chaque atelier.

Également, ce financement va permettre de mettre en place une nouvelle action « ateliers mouvements expression » afin de proposer aux séniors de la CDC un temps de bien-être, de détente, de partage autour du plaisir du mouvement et de l'expression corporelle. 22 ateliers d'une heure auront lieu au cours de l'année pour 6 à 25 personnes.



La CdC recherche une grande salle avec un accueil agréable au sol (pas de carrelage) le mercredi de 16h à 17h ou un vendredi tous les 15 jours de 14h à 15h.

Tania COUTY pour Saint-Caprais-de-Bordeaux et Marie-Line MICHEAU-HERAUD (Camblanes-et-Meynac) auraient potentiellement un lieu à proposer. À confirmer.

Agnès BARLET demande si des flyers seront disponibles pour communiquer sur cet évènement. Stéphanie LAGARDE répond par la positive. Il sera transmis aux CCAS et une communication sera diffusée sur les réseaux.

Des ateliers avec l'ASEPT seront proposés au cours de l'année sur des thématiques à choisir entre les suivants : atelier mémoire, atelier numérique, atelier sommeil, yoga du rire, atelier nutri activ', Cap bien être, escape game ou form'équilibre. Il est important de faire un point avec les communes pour éviter les doublons et favoriser une diversité dans les ateliers proposés.

En interne, il y a des possibilités d'ateliers avec la ludothèque. Un projet d'ateliers jeux ouverts à une dizaine de personnes est en cours de réflexion. Dans un premier temps, un questionnaire sera diffusé aux bénéficiaires du SAMD. Si le projet, intéresse, il pourrait être élargi aux seniors du territoire.

Pour terminer, une équipe citoyenne Monalisa sera mise en place courant 2026 afin de proposer des visites de courtoisie à nos seniors les plus isolés. Stéphanie LAGARDE précise que si les communes ont connaissance de bénévoles, il ne faut pas hésiter à communiquer ses coordonnées ou à lui transmettre une liste de contacts. L'équipe citoyenne de Créon a expliqué qu'une réunion publique n'est pas nécessaire, car cela représente beaucoup d'organisation et peu de présence. Le bouche-à-oreille semble fonctionner davantage.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD demande si les dossiers pour la conférence des financeurs sont directement déposés par la CdC. Sophie BRUN répond que jusqu'à présent c'était un chargé de mission financé par les CCAS. Depuis peu, le Département a décidé de travailler en direct avec les services.

À noter que l'âge minimum pour la conférence des financeurs est de 60 ans.

2026-06	Modification du règlement de fonctionnement du logement d'urgence
----------------	--

Le Président rappelle l'historique de ces logements à destination des personnes qui se retrouvent en difficultés pour diverses raisons. Ces logements sont très utilisés, il y a même des demandes d'autres territoires qui en sont dépourvus.

Toutefois, il est constaté qu'un certain nombre de difficultés ont été rencontrées. Notamment avec des personnes qu'il est difficile de faire partir. C'est pourquoi un règlement intérieur a été mis en place. L'objectif était de demander au CCAS de porter la politique de suivi et d'organiser les sorties. Aujourd'hui, il est proposé de faire des modifications à ce règlement intérieur.

Stéphanie LAGARDE présente rapidement l'historique des logements d'urgence :

- 2004 : la CDC signe la convention de mise à disposition d'un local d'habitation par la Commune de Latresne pour le projet de création d'un logement d'urgence.
- 2016 : un chantier d'insertion est réalisé par les compagnons bâtisseurs pour la réhabilitation des 2 logements d'urgence
- 2019 : la CDC redéfinit l'intérêt communautaire de la compétence d'action sociale et attribue cette compétence au CIAS notamment la gestion des logements d'urgence.
- 1 janvier 2020 : le CIAS est créé et gère les logements d'urgence.
- 2024 : 1^{er} règlement intérieur.

Bilan de l'utilisation des logements 2019-2025 :

- 37 entrées ;
- Une occupation moyenne de 3,3 mois (15 jours à 12 mois) ;
- 5 entrées en moyenne par an pour les 2 logements ;
- Toutes les communes ont eu recours au moins 1 fois aux logements d'urgence ;
- Motifs d'entrée connus :
 - 7 violences conjugales
 - 5 expulsions
 - 4 logements insalubres, dont 1 péril imminent
 - 3 fin de bail sans solution de relogement
 - 2 incendies
 - 1 problème électrique
 - 1 problème de voisinage

Depuis juillet 2025, il y a eu 9 demandes et 4 demandes depuis janvier 2026. Toutes ces demandes n'ont pas trouvé de réponses par nos logements d'urgence. Dans un certain nombre de cas, ce sont des situations d'urgence le jour même, mais résolue le lendemain. Exemple une mise à la porte avec un retour au domicile dès le jour suivant.

Stéphanie LAGARDE revient sur les différentes possibilités pour le logement :

Présentation des dispositifs actuels d'urgence :

- 115 : CHRS, CHU, Nuitées d'hôtel, RHVS
- SIAO : ALT, Intermédiation locative/sous location, Maison relais (pension de famille) ou résidence accueil (médicalisée)
- CLLAJ, FJT, mission locale : publics spécifiques jeunes
- Résidences sociales ADOMA
- Logement thérapeutique
- Foyers mères-enfants

Logement stable :

- Logement social : faire une demande de numéro unique (à renouveler tous les ans)
Puis possibilité solliciter contingent départemental, contingent préfectoral (DALO, contingent prioritaire), et parfois contingent communal. Il y a minimum 1 an d'attente.



Publics spécifiques : Salariés du privé : action logement / plateforme AL-in
Intérimaire : FASTT

Stéphanie LAGARDE présente les modifications du règlement intérieur :

Public : personnes rencontrant des difficultés particulières de logement, habitants dans la CDC ayant un projet de relogement envisagé. C'est-à-dire qu'il est important de questionner dès l'entrée la sortie pour identifier la projection de sortie par l'utilisateur.

Tania COUTY explique qu'une violence conjugale ne rentre pas dans ce critère. Stéphanie LAGARDE répond qu'aujourd'hui quand ce type de demande arrive, les logements ne sont pas disponibles dans l'urgence à savoir quand la violence arrive. Et dans la grande majorité, le travail est en cours avant de quitter le logement familial.

Tania COUTY est surprise de voir que des personnes hors CdC ont été admises. C'est bien d'avoir rendu service, mais si les logements sont occupés par des personnes qui ne sont pas de la CdC, cela pose question pour le jour où nous en avons besoin sur le territoire. Stéphanie LAGARDE précise qu'il y a eu depuis le début une seule demande hors CdC acceptée, car les logements étaient disponibles sans autres demandes. Les autres sollicitations hors territoires n'ont pas abouti à une entrée.

La notion de « relogement envisagé » questionne Tania COUTY : Une personne qui a subi un incendie n'est pas dans l'immédiat en mesure d'avoir une réponse dès l'entrée. Tania COUTY demande à revisualiser les motifs d'entrées.

Stéphanie LAGARDE répond que la tournure peut prêter à confusion, mais dans la majorité des cas, les personnes ont déjà des informations : il y a information avant expulsion, des démarches ont peut-être été entamées avant l'entrée. L'objectif est bien de travailler ensemble avec les CCAS, dès l'entrée, sur les perspectives et les démarches de relogement.

Tania COUTY entend, mais il y a un non-sens. Dans le cas d'un incendie par exemple, les assurances prennent en charge le relogement, c'est bien temporaire et rapide. Dans le cadre d'une expulsion, nous savons que le délai d'attente pour un logement social malgré des démarches entamées en amont, est de plus d'un an.

Elle demande si les deux logements sont actuellement occupés. Réponse : un oui, le second est en travaux. Elle prend l'exemple d'une personne qui dort dans sa voiture pourquoi elle ne peut pas bénéficier du logement ? Stéphanie LAGARDE répond qu'actuellement deux logements ne suffiront pas pour faire entrer toutes les personnes qui vivent actuellement dans la rue.

Tania COUTY ajoute qu'une personne logée sur une durée de 3 mois laisse le temps au CCAS de travailler avec les partenaires pour trouver des solutions. La notion de « relogement envisagé » pose question.

Christine MAUPOME demande combien de temps prend l'étude du dossier ? Stéphanie LAGARDE répond : le CCAS a les informations, une commission composée du Président, du Vice-président, du directeur adjoint, de la travailleuse sociale et à envisager : le référent du CCAS, se réunit dans la semaine pour échanger sur la situation.

Tania COUTY entend la définition, mais en ce cas, ça ne correspond pas à la vision d'un logement d'urgence. Un logement d'urgence est bien pour une personne qu'il faut loger le jour même.

Le Président demande quelle notion peut être mise dans le règlement intérieur à la place de « relogement envisagé » ? Réponse : personnes rencontrant des difficultés particulières de logement, habitants dans la CDC ayant un accompagnement avec les CCAS - MDS en vue d'un relogement ».

Tania COUTY précise que la question à se poser est à quoi et à qui sert ce logement ?

Stéphanie LAGARDE explique que sur le prochain mandat, il faudra définir les objectifs de ces logements, évaluer la réponse qu'ils apportent sur le territoire et proposer des tarifs adaptés aux ressources des personnes accueillies.

Tania COUTY s'interroge, il est proposé de revoter un règlement intérieur aujourd'hui alors qu'il y a tout un travail à réaliser au prochain mandat.

Stéphanie LAGARDE répond qu'un règlement existe déjà. Il faut l'amender aujourd'hui et prévoir au prochain mandat une évolution qui nécessite de mettre en place des groupes de travail et du temps.

Elle revient sur les éléments qui changent entre l'ancien règlement et les modifications proposées :

- **Le public** : les personnes rencontrant des difficultés particulières de logement, habitants dans la CDC et bénéficiaire d'un accompagnement vers le relogement par le CCAS ou autres partenaires (MDS...).
- **Les modalités d'accès** : Après évaluation de la situation par le travailleur social de la CDC et après échanges avec le CCAS de la commune de référence, la situation est présentée à la commission composée du président et/ou Vice-Président du CIAS, du directeur du CIAS et/ou de son adjoint et du travailleur social. Le professionnel orientant la personne sera dans la mesure du possible convié à la commission. La commission valide ou non la mise à disposition du logement d'urgence.
- **La durée** : Maximale de 3 mois renouvelables 1 fois après avis de la commission.
- **L'accompagnement** : Par les CCAS/CIAS/autres partenaires selon les situations

Il est également nécessaire de mettre à jour ce document qui dépend du CIAS et non de la CdC.

Le Président précise que l'objectif est bien que les personnes soient placées dans ces logements sur de courtes durées.

Anne-Claire DEVEVEY ajoute qu'il est important de bien insister au niveau des CCAS sur l'engagement de la durée prévue dans la convention signée par toutes les parties.



Tania COUTY explique que les CCAS étaient peut-être jusqu'à présent démunis. L'arrivée du travailleur social du CIAS vient en support des CCAS.

Monsieur CABRERO demande comment à l'issue des 3 mois, l'information est transmise à l'utilisateur ? Réponse : 15 jours avant l'issue des 3 mois, des échanges concertés ont lieu entre les personnes accueillies, le CCAS de la commune de référence, les partenaires intervenants auprès des personnes, s'il y a lieu, et le CIAS. Dès lors, une proposition de renouvellement d'1 mois pourra être présentée à la commission. Cette dernière communiquera sa décision à l'occupant / aux occupants et au CCAS de la commune de référence.

Le Président conclut en indiquant que globalement tout se passe bien. C'est utile et le travail collaboratif fonctionne.

Agnès BARLET demande ce que va devenir le logement de Camblanes-et-Meynac. Le Président répond qu'il y a une prévision de vente pour une antenne de SOS Médecin. En ce qui concerne le bâtiment à l'arrière, c'est un projet qu'il faudra voir avec la prochaine mandature. Il est à noter une demande de la commune de Camblanes-et-Meynac qui souhaiterait récupérer les locaux actuellement occupés par la Ludothèque. Il pourrait également être envisagé des logements. Toutefois, le Président souligne que le territoire est vaste et qu'il serait opportun de ne pas concentrer tous les logements sur une même zone.

Tania COUTY ajoute que les escaliers sont un inconvénient pour les logements de Latresne.

Une réflexion sur la tarification sera également à prévoir. Aujourd'hui il existe un tarif par personne et non par logement :

- Le premier mois : 25€ par personne, par quinzaine
- Le deuxième mois : 50€ par personne, par quinzaine
- Le troisième mois : 100€ par personne, par quinzaine

La réflexion qui pourrait être engagée est une tarification en fonction du quotient familial des familles. La question est née d'un couple au RSA qui doit 400€ par mois.

Tania COUTY demande quel est le but dans cette progression de tarif ? Réponse : Ne pas inciter les personnes à rester plus longtemps.

Le Président conclut en suggérant qu'il serait intéressant de se rapprocher des autres territoires qui utilisent des logements d'urgence.

Vu les statuts de la Communauté de Communes validés par arrêté préfectoral le 19 juillet 2019 ;

Considérant l'exercice de la compétence Action Sociale reconnue d'intérêt communautaire et particulièrement la gestion des logements d'urgence ;

Considérant la présentation du bilan de l'exploitation des logements depuis 2004.

Le Président expose : Depuis 2004, la commune de Latresne a mis à disposition un local d'habitation qui accueille 2 logements d'urgence. En 2019, la CDC a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence d'action sociale et a attribué celle-ci au CIAS, notamment la gestion des logements d'urgence. Après 6 ans d'utilisation, un point d'étape est fait avec une proposition de modification de règlement de fonctionnement afin de s'adapter à l'évolution de la gestion de ces logements.

Il s'agit de délibérer pour valider ce nouveau règlement de fonctionnement et autoriser le président à signer tous les documents s'y afférent notamment le contrat de mise à disposition des logements.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le règlement de fonctionnement des logements d'urgence
- **D'AUTORISER** autoriser le président à signer tous les documents s'y afférent notamment le contrat de mise à disposition des logements

VOTANTS : 11	POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	----------------	------------

INFORMATION DIVERSE

Le Président conclut ce dernier Conseil d'Administration de ce mandat en remerciant les membres et le travail accompli. Il salut également le travail de Stéphanie LAGARDE nouvellement recrutée.

Un rétroplanning est présenté concernant la mise en place du prochain CA du CIAS :

- Mars : Election des conseillers municipaux
- Avril : 1er Conseil communautaire
- Mai : 2nd Conseil communautaire : désignation du nombre d'élus membres au CA du CIAS.
- Mai : Parution d'un avis de publicité pour solliciter les représentants associatifs dans les 4 grands secteurs : personnes âgées, personne en situation de handicap, personne en insertion professionnelle et la famille. Ces associations devront présenter les candidatures.
- Juin : 1^{er} conseil d'administration du CIAS. À noter qu'il y aura un Président, un Vice-Président et un Vice-Président délégué (qui aura uniquement le rôle de la continuité des instances).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

La Secrétaire de séance
Rose PEDREIRA-AFONSO



Le Président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac